

HAUTS-DE-SEINE

☆92☆

SOCIÉTÉS

CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES

EULER HERMES

Société Anonyme à Directoire
et Conseil de Surveillance
au capital de 14 509 497 Euros

Siège social :
92048 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
1, Place des Saisons
552 040 594 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOICATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Euler Hermes sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le **mercredi 28 mai 2014 à 10 heures** à l'Auditorium de la Tour First, 1 place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour et le projet de résolution complémentaire suivants :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des dépenses non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Ajustement de la réserve pour actions propres,
5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
6. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Wilfried Verstraete, Président du Directoire,
7. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Gerd-Uwe Baden, Frédéric Bizière, Dirk Oevermann et Paul Overeem, membres du Directoire,
8. Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance,
9. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,
- A caractère extraordinaire :**
10. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
11. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
12. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
13. Autorisation d'augmenter le montant

des émissions en cas de demandes excédentaires,

14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du Travail,

15. Autorisation à donner au Directoire en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation,

16. Changement de dénomination sociale et modification corrélative de l'article 2 des statuts,

17. Modification de l'article 20 des statuts,

18. Pouvoirs pour les formalités, A caractère ordinaire :

19. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Clarisse Kopff.

Projet de résolution :
Dix-neuvième résolution (Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Madame Clarisse Kopff) - Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté,

l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la Société au bénéfice de Madame Clarisse Kopff, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale
L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires (au porteur ou au nominatif) quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 23 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire) ou dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée soit le vendredi 23 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à

l'assemblée générale

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce;

b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;

c) Voter par correspondance.

1. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Si l'actionnaire n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra présenter une attestation de participation justifiant l'inscription en compte de ses titres à la record date (soit le vendredi 23 mai 2014 à zéro heure, heure de Paris).

2. Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance pourront :

- **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

- **pour l'actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Il pourra également télécharger ce formulaire qui sera mis en ligne sur le site de la Société : <http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/actionnaires/Pages/assemblees-generales.aspx> au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée soit le vendredi 23 mai 2014.

3. Mandats aux fins de représentation à l'assemblée

La notification de la désignation d'un mandataire peut être effectuée au moyen du formulaire unique précité.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

Actionnaire au nominatif pur

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

- l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans

en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

Actionnaire au porteur ou au nominatif administré

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de la Société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire

- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Directoire, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante: Euler Hermes SA, Direction juridique Groupe, 1 Place des Saisons, 92048 Paris-La-Défense Cedex. Elles peuvent également être transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : assembleegenerale@eulerhermes.com

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le jeudi 22 mai 2014. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce peuvent être consultés sur le site de la société : <http://www.eulerhermes.fr/informations-financieres/actionnaires/Pages/assemblees-generales.aspx> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit le mercredi 7 mai 2014.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Ces documents seront également consultables au siège social.

Le Directoire.

000000

ATTESTATION DE PARUTION

Journal du 13/05/2014

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

habilité sur les 75, 92, 93 et 94

8, rue Saint Augustin, 75002 PARIS - Tél. 01 47 03 10 10